

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE POUR L'EXPLOITATION
D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE DE NAVIRE**

OBJET DE LA DEMANDE

Création Modification Autres (à préciser) : _____

Nom du navire :

Immatriculation * : MO

Indicatif * : 3A

* Ne remplir que si modification de licence

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

- ❖ Copie recto-verso de la carte d'identité et/ou de la carte de séjour des propriétaires
- ❖ Copie de l'acte de naturalisation du navire (si déjà immatriculé auprès de la Direction des Affaires Maritimes)
- ❖ Copie du certificat d'opérateur radio des propriétaires (si obtenus)
- ❖ Copie du certificat de test, datant de moins de deux ans, des balises de détresse (si présentes à bord)

N.B : Tout dossier incomplet sera mis en suspens

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

PROPRIETAIRE (MANDATE)

Raison sociale ou nom et prénom :			
Adresse :			
Code postal :	Ville :	Pays :	
☎ Fixe :	☎ Mobile :		
E-mail :			
Contact en cas d'urgence :*	Contact :	☎ 1 :	☎ 2 :

** à remplir obligatoirement*

COPROPRIETAIRE(S)

Raison sociale ou nom et prénom :			
Adresse :			
Code postal :	Ville :	Pays :	
☎ Fixe :	☎ Mobile :		
E-mail :			

NAVIRE

Longueur :				
Immatriculation :				
Port de stationnement :	Ponton :	Place :		
Date de construction : .../.../....				
Catégorie de navigation (case à cocher)			Type de navire (case à cocher)	
Côtière <input type="checkbox"/>	Hauturière <input type="checkbox"/>	Voilier <input type="checkbox"/>	Vedette <input type="checkbox"/>	Yacht <input type="checkbox"/>
Ou (numéro 1 à 6) :		Autre (préciser) ..		

INFORMATIONS TECHNIQUES**DESCRIPTION DE STATION RADIOELECTRIQUE (A REMPLIR AVEC ATTENTION)**

TYPE	NOMBRE	MARQUE	MODELE	PUISSANCE DE SORTIE (W)
Emetteurs/récepteurs VHF fixes				25
Emetteurs/récepteurs VHF portables				5
Emetteurs/récepteurs MF - HF				
Stations INMARSAT				
Autres stations satellitaires (ex : IRIDIUM/THURAYA)				
Radar				
Balise de détresse				
Transpondeur AIS				
Transpondeur Radar				
Moyens communications UHF				
Navtex				
Autres				

ATTRIBUTION DU MMSI (Maritime Mobile Service Identity)

Souhaitez-vous que notre service attribue à votre navire un MMSI ?

Oui

Non

NB : Le MMSI est un code numérique de 9 chiffres utilisé dans le cas où votre station radioélectrique décrite ci-dessus comporte un émetteur de détresse. Il permet en cas de détresse, une identification sûre et rapide du navire. Un MMSI attribué à un navire ne peut être réutilisé sur une autre embarcation.

AUTORITE COMPTABLE

Si vous souhaitez effectuer des appels téléphoniques avec vos stations VHF ou MF/HF par l'intermédiaire de stations côtières assurant les correspondances publiques, il est nécessaire d'utiliser les services d'une **autorité comptable** qui procèdera au recouvrement des factures liées à vos communications, conformément au Règlement International des Radiocommunications.

Si votre navire est déjà pris en charge par une autorité comptable, veuillez indiquer son code d'identification :

Code CIAC :

Dans le cas contraire, souhaitez-vous recevoir des informations sur les autorités comptables monégasques ?

Oui

Non

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE MANDATE

Je, soussigné(e) _____, propriétaire du navire décrit ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements portés précédemment et déclare avoir pris connaissance des dispositions figurant ci-dessous, et m'engage à les respecter :

Fait à _____

Le _____

Signature _____

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

CONFORMEMENT A LA LOI N°928 DU 8 DECEMBRE 1972 ET SES TEXTES D'APPLICATIONS

- ❖ Aucune installation de radiocommunications, obligatoire ou non, ne peut être ouverte à l'exploitation à bord d'un navire sans l'obtention de la licence correspondante et l'attribution d'un indicatif d'appel. La licence décrit les équipements radioélectriques composant la station de bord, elle constitue un document international qui doit être détenu sur le navire.
- ❖ Tout changement (nom de navire, composition de l'installation radioélectrique, propriétaire, etc...) doit être signalé par courrier sans délai, en vue de l'établissement d'une nouvelle licence.
- ❖ Le(s) titulaire(s) de la licence doit se prêter à la vérification des installations par les fonctionnaires de l'Administration monégasques et des services étrangers prévus par les conventions internationales.

*En application de l'article 13 de la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 modifiée,
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant*